



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'Institut Jean Lamour pour l'utilisation du CC XGAMA sont fixés comme suit :

Intitulé prestation	tarif	prix
Analyse de texture et de Contrainte	académique	445
Analyse de texture et de Contrainte	normal	780
Diffraction X poudre	académique	96
Diffraction X poudre	normal	153
Diffraction X poudre	normal quantité 5 ou plus	141
Analyse par Fluorescence X	académique	134
Analyse par Fluorescence X	normal	181
Analyse par Fluorescence X	Normal quantité + 10	119
Analyse par Fluorescence X	Normal quantité + 50	101
Analyse par Tomographie	académique	300
Analyse par Tomographie	normal	450
Analyse de poudre en température	normal	490
Analyse de poudre en temperature avec XRK900	normal	802
Analyse de poudre en temperature avec XRK901	académique	600

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'IJL et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 4 juin 2021


Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

11 JUIN 2021